



**MAIRIE de PLOUEZEC**  
TI-KÉR PLOUEG AR MOR  
22470

## **REGLEMENT INTERIEUR : ETUDE SURVEILLEE**

**Réactualisé en juin 2024**

1. L'étude surveillée est un dispositif communal réservé aux enfants de l'école élémentaire André LEFEBVRE.
2. Une inscription est obligatoire afin de pouvoir bénéficier de ce service. (Cf dossier inscription sur le site de la ville).
3. Ce temps d'étude surveillée est encadré par un agent du service périscolaire, ainsi que par des bénévoles. Il se déroule, de 17h à 17h30, les lundis, mardis et jeudis. (En dehors des périodes de vacances scolaires).
4. L'étude surveillée permet aux enfants d'effectuer le travail scolaire. Cependant, nous ne pouvons garantir que la totalité du travail demandé soit réalisé entièrement dans le temps imparti.
5. Les enfants devront aller à l'étude surveillée, les jours où ils sont inscrits, qu'ils aient du travail scolaire à faire, ou non. Cela permet de mobiliser le bon nombre de personnel encadrant. Divers jeux leurs seront alors proposés.
6. Il est impossible de récupérer les enfants avant 17h30, sauf si le directeur du service périscolaire en est informé en amont.
7. A 17h30, les parents pourront venir chercher leurs enfants devant la porte principale de l'école élémentaire, ou à partir de 17h45 à l'école maternelle.  
**Il sera impossible de récupérer les enfants sur le trajet entre l'école élémentaire et l'école maternelle.**  
**Les moyens de transport individuel (vélo, trottinette, etc), ne seront pas pris en charge par le personnel. Il est de la responsabilité des parents de s'organiser en amont.**
8. Les fiches d'inscription sont disponibles sur le site internet de la ville, ou sur simple demande auprès du directeur du service périscolaire. L'inscription peut se faire tout au long de l'année, tout comme la désinscription.
9. Les enfants sont répartis en groupe de travail, en fonction de leur niveau de classe. Chaque adulte encadre un niveau. Les enfants de la filière bilingue breton bénéficie d'un accompagnant bilingue breton.
10. Les enfants utilisent leur propre matériel. Cependant, un stock de cahiers, gommes, crayons, stylos, règles, compas est à disposition en cas de besoin.
11. La participation à l'étude surveillée n'entraîne aucun surcoût pour les familles.
12. En cas de mauvais comportements (violences physiques, verbales, perturbations du groupe, non-respect des consignes etc), la municipalité se réserve le droit de convoquer les enfants et les familles, afin de discuter de la situation. A la suite de cet entretien, il sera convenu d'une sanction, qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, de l'étude surveillée.